NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Distr.
GENERALE
E/CN.4/777/Add.1/Corr.1
24 mars 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quinzième session
Point 6 a) de l'ordre du jour

ETUDE DES MESURES DISCRIMINATOIRES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

Note du Secrétaire général

Modifier comme suit le cinquième alinéa de la communication du Sous-Directeur général de l'UNESCO en date du 6 mars 1959 :

"Etant donné les règles que suit l'UNESCO pour la préparation des instruments internationaux et la nature du problème, il conviendrait de suivre le calendrier ci-après :".

59-07292